

SÉANCE DU 5 7 FÉVRIER 2018

DÉCISION N° 2018 / 9 / Aquind / 2

PROJET D'INTERCONNEXION AQUIND ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment l'article L.121-8,
- vu la lettre de saisine du 29 septembre 2017 de Monsieur Kirill GLUKHOVSKOY, au nom d'Aquind Ltd, et de Madame Claire GRANDET, au nom de RTE, et le dossier annexé,
- vu la décision n° 2017/52/Aquind /1 du 4 octobre 2017, désignant l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, Monsieur Laurent DEMOLINS,
- vu le dossier transmis par les maîtres d'ouvrage,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La Commission considère que le dossier de concertation proposé par les maîtres d'ouvrage du projet Aquind est suffisamment complet pour engager la concertation.

Article 2 :

La commission prend acte des modalités de la concertation et du calendrier envisagés par les maîtres d'ouvrage du projet Aquind. Cette concertation se déroulera du 19 mars au 4 mai 2018.

Le Président



Christian LEYRIT